



**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**COURSE FEMININE « LA REINETTE »**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le code de la Route notamment les articles R 417-1 à R 417-13 et les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R 411-25 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- ♦ **Considérant** que dans le cadre de la course féminine « La ReINETTE » organisée par l'Entente Athlétique du Plateau Est (EAPE) le dimanche 3 octobre 2021 à Franqueville-Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

- Article 1er :** Le dimanche 03 octobre 2021 de 07 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la République, portion comprise entre la rue des Valets et l'Avenue du Président Coty.  
L'accès à la Place Marcel Ragot se fera par la rue Jean Mermoz.
- Article 2 :** La circulation des véhicules sera déviée par la rue des Valets, la rue Jean Mermoz, la rue du Maréchal Leclerc, la Route de Paris.  
Les transports en commun seront déviés par la rue du Maréchal Leclerc.
- Article 3 :** Les termes de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, de la gendarmerie, des services municipaux et de secours.  
L'accès aux propriétés riveraines sera préservé.
- Article 4 :** Le dimanche 3 octobre 2021, entre 09h30 et 13h30, la circulation sera ponctuellement interrompue par des signaleurs durant quelques minutes sur le trajet de la course, en fonction du passage des participantes :
- Rue Jean Mermoz, au niveau de l'intersection avec la rue de la République et la rue du Général de Gaulle ;
  - Avenue du Président Coty, portion comprise entre la rue Jean Mermoz et la rue de Verdun ;
  - Sente des Forrières et rue du 11 Novembre, au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Coty ;
  - Rue de Verdun ;
  - Rue du Maréchal Lyautey, au niveau de l'intersection avec la rue de Verdun ;
  - Rue Constant Lebret, portion comprise entre la rue de Verdun et la rue du Général de Gaulle ;
  - Rue du Général de Gaulle, portion comprise entre la rue Constant Lebret et la rue des Frères Chérance ;
  - Rue des Frères Chérance, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Gustave Eiffel ;
  - Rue Gustave Eiffel ;
  - Rue des Manets, portion comprise entre la rue Gustave Eiffel et la rue Charles Péguy ;
  - Rue du Mouchel, au niveau de l'intersection avec la rue des Manets ;
  - Rue Charles Péguy, portion comprise entre la rue des Manets et la rue des Frères Chérance prolongée ;

- Rue du Bel Event, au niveau de l'intersection avec la rue Charles Péguy et la rue des Champs Fleuris ;
- Rue des Champs Fleuris ;
- Rue de la Bergerie, au niveau de l'intersection avec la rue Charles Péguy et de la rue des Champs Fleuris ;
- Rue abbé Gréverend, au niveau de l'intersection avec la rue des Champs Fleuris et de la rue Pierre Curie ;
- Rue Pierre Curie ;
- Rue des Grands Champs, rue de Branville, au niveau de l'intersection avec la rue Pierre Curie ;
- Rue Gabriel Crochet, au niveau de l'intersection avec les rues Pierre Curie et Pasteur ;
- Rue Pasteur ;
- Rue du Val aux Daims, portion comprise entre la rue Pasteur et la rue Pierre Corneille ;
- Rue Pierre Corneille, au niveau de l'intersection entre la rue du Val aux Daims et la Sente des Forrières ;
- Sente des Forrières, portion comprise entre la rue Pierre Corneille et la rue Gustave Flaubert ;
- Rue Gustave Flaubert, portion comprise entre la Sente des Forrières et le Fond du Val ;
- Rue Nicolas Druel, au niveau de l'intersection avec la rue Gustave Flaubert ;
- Avenue Guillaume le Conquérant, portion comprise entre la rue du Val Thierry et l'allée des Vikings et au niveau de l'intersection avec la rue Gustave Flaubert ;
- Allée des Vikings, portion comprise entre la rue Guillaume le Conquérant et la rue du Maréchal Leclerc ;
- Rue Thomas Cossard, au niveau de l'intersection avec l'allée des Vikings ;
- Rue du Maréchal Leclerc, au niveau de l'intersection avec la rue des Vikings et la rue des Canadiens ;
- Rue des Canadiens, portion comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue des Valets ;
- Rue des Valets, portion comprise entre la rue des Canadiens et la rue de la République ;
- Sente des Forrières et allée Erik Satie, au niveau de l'intersection avec la rue des Valets.

Article 5 : Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes seront apposés par les soins des organisateurs de la manifestation afin de signaler les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées. L'association « EAPE » prendra en charge la mise en place des mesures de sécurité pour la régulation de la circulation (véhicules, panneaux, barrières, signaleurs).

Article 6 : Conformément aux mesures sanitaires eu égard à la pandémie de Covid-19 et aux mesures du plan Vigipirate renforcé, l'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 28/09/2021  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

Pour exécution :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, Mobilité, Déplacements de La Métropole
- Monsieur le Président de l'E.A.P.E.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU 76

Fait à Franqueville Saint Pierre,

Le 27 septembre 2021

Le Maire,

Bruno GUILBERT